

L'an deux mil dix neuf, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.  
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT

Mrs Jean-Claude DERBIER, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Olivier EGEE, David CENDRIE

Absents excusés : Mme Valérie CHAMBON, procuration à Mme Nathalie REVERDY, Mrs Gérard LEGER, Patrick DOUCET

Madame Martine PASTOU a été nommée secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai est approuvé.

### **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5

Vu la délibération n° 2019 058 du conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu le projet de statuts annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire annexé à la présente délibération.

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE AU SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS (SYRSA)**

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du conseil communautaire Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 10/07/2019, le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n°2019 061 du 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Les membres du conseil municipal approuvent l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1er janvier 2020 et autorisent Madame le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

### **FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU CANTON DE LERE ET DU SECTEUR DE SANCERRE**

Par arrêté n°2019-0723 du 14 juin 2019, un projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal de transports scolaires du secteur de Sancerre et le syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Léré a été défini par la préfecture.

Lecture est donnée aux membres du conseil municipal de l'arrêté n°2019-0723 du 14 juin 2019 et du projet de statuts du futur syndicat intercommunal de transports scolaires Sancerre-Léré.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

### **CREATION D'EMPLOI AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE FONCTIONNAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire spéciale en date du 24 juin 2019,

Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Les membres du conseil municipal décident de consacrer 650 € au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019.

### **PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de Sury-en-Vaux doit faire procéder à des sondages géotechniques au pied de l'église engendrant la dépose et la repose du réseau d'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE 18.

Le montage financier HT des travaux est estimé de la façon suivante :

- Montant estimatif des travaux : 418.61 € HT
- Montant de la participation de la commune : 209.31 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

### **APPROBATION DU RAPPORT DU SMICTREM LERE – SANCERRE - VAILLY POUR L'ANNEE 2018**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2018 établi par le SMICTREM Léré – Sancerre – Vailly concernant :

- L'exploitation du service de collecte des ordures ménagères et le service de collecte sélective,
- L'exploitation du quai de transfert de Vinon, le traitement des ordures ménagères et le tri des recyclables
- L'exploitation des déchetteries de Vinon et d'Assigny.

### **MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants
- Le code des marchés publics
- La délibération du conseil municipal n°2019-025 en date du 16 mai 2019 relative au marché public de travaux de réfection de voirie.

Le projet a fait l'objet d'un appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée qui a conduit à l'attribution du marché à la société Eurovia, qui a été retenu pour un montant total de 42 000.00 € HT. Il s'avère qu'un avenant est nécessaire afin d'effectuer le rabotage de la voirie et la réalisation d'ancrage sur 400 m<sup>2</sup> sur la rue de Tréprot.

Madame le Maire propose la signature de l'avenant suivant (avenant n°1) :

Montant initial :	42 000.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 4 830.00 € HT
Montant du marché :	46 830.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise susmentionnée et tous documents relatifs à ce marché passé selon la procédure adaptée.

### **DIVERS**

#### **Nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires**

Le conseil municipal décide de choisir la répartition de droit commun, pour un total de 50 conseillers communautaires, 4 conseillers pour Saint Satur et Boulleret, 3 pour Sancerre et Léré, 2 pour Belleville, Savigny, Bannay et Sury-en-vaux, et 1 conseillers pour les autres communes.

#### **Adhésion au groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air ambiant**

Les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite pour le moment à cette demande d'adhésion par le SDE 18.

#### **Prestation Assainissement**

L'attribution du marché pour la prestation d'assainissement collectif, en collaboration avec le CIT, ne peut être décidée ce jour. La décision est reportée en août après avoir rencontré les candidats le 30 juillet pour une mise au point du marché.

### **Aménagement d'un plateau sur la route de Menetou-Ratel**

Le projet d'aménagement tel que présenté par la commune est refusé par le conseil départemental. Ce dernier souhaite toujours que le plateau soit situé en amont de la chicane, mettant en avant le manque de sécurité routière de notre projet.

Un rendez-vous sera proposé aux services du conseil départemental afin de leur proposer un nouvel aménagement avec le plateau surélevé à l'endroit préconisé par le conseil départemental associé à un 2<sup>ème</sup> plateau surélevé ou avec une chicane franchissable. La chicane actuelle est vraiment jugée dangereuse et est à l'origine de plusieurs accidents de circulation.

### **Achat du terrain de Madame PLAUT**

La commune réfléchit à la possibilité d'achat de la parcelle constructible non viabilisée AH 214, d'une contenance de 6 840 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais, incluant travaux de viabilisation, bornage et frais de notaire, s'élèverait à 26182.00 € HT. Sur la base d'un prix de vente qui pourrait être fixé à 10 €/m<sup>2</sup>, afin de réaliser une « opération blanche », la proposition d'achat pourrait être de 5 €/m<sup>2</sup>.

Renseignements seront pris auprès de la mairie de Vinon pour connaître le prix de vente de leurs terrains viabilisés.

Avant de prendre une décision définitive, il sera demandé à Monsieur Christian CHADEL de bien vouloir nous aider à réfléchir sur une implantation des futurs terrains sur la parcelle.

### **Bornes de recharge pour véhicules électriques**

Le SDE prévoit d'engager un déploiement complémentaire de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le coût prévisionnel d'une borne est de 9000 € HT, pour l'installation, le branchement électrique et la signalétique, dont 30 % serait pris en charge par le SDE. En terme de fonctionnement, la maintenance et l'exploitation sont effectuées par le SDE et une participation annuelle de 450 € est demandée à la collectivité.

La collectivité prendrait également en charge la fourniture d'électricité. En contrepartie, le SDE s'engage à reverser le produit des charges effectuées sur la borne.

Le temps de charge est compris entre 1h, en charge rapide, et 6 à 8h, en charge lente. Le coût pour l'utilisation est de 2 €/h pour une charge rapide et de 0.5 €/h pour une charge lente, avec un ticket d'entrée de 0.50 €.

La borne de Veaugues compte une dizaine de recharge sur l'année, et une vingtaine pour la borne de Saint-Satur.

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, l'installation électrique a été prévue pour la mise en place d'une borne de recharge. Les membres du conseil estiment qu'il est trop tôt pour se lancer dans cette installation, d'autres programmes pourraient être lancés ultérieurement à un coût moindre, notamment une participation de l'Etat de 2000 €.

### **Rapport d'activité du SMICTREM et travaux**

Le tonnage de déchets apportés aux déchetteries est de 5265 T, soit 278 kg/hab/an, + 6.68 % par rapport à 2017. 339 T d'ordures ménagères et de recyclables ont été comptabilisées, - 4kg/hab par rapport à 2017, le tri est en hausse et de meilleure qualité. 6 773 appareils électriques ont été collectés en 2018.

De nombreux points de regroupement ont été créés sur les communes de Bué, Le Noyer, Ménétréol, Jars, Sury-pré-Léré, Sury-es-Bois, Vailly et Menetou-ratel.

Le coût total d'exploitation est de 2 202 249 € soit 116.29 €/hab, pour des recettes de 2 915 723 €.

Les travaux de la déchetterie d'Assigny sont lancés.

Le syndicat s'était proposé de fournir des gravats pour l'aménagement du chemin menant à la plateforme de recul à Chappe, une relance a été faite à ce sujet, restée sans réponse à ce jour.

### **SIRP**

Une demande de révision des statuts, afin de modifier la répartition financière au prorata du nombre d'enfants de chaque commune, révisable à chaque rentrée, a été adressée au SIRP, demande restée à ce jour sans réponse. Les membres du SIRP en avaient pourtant discuté au conseil syndical du mois de janvier dernier et étaient d'accord sur cette proposition de répartition financière.

Un tableau des effectifs est remis aux membres du conseil en séance. L'effectif pour la prochaine rentrée est de 93 élèves, 28 de Verdigny, 44 de Sury et 21 extérieurs. Le pourcentage de répartition est de 41.4 % pour Verdigny et 58.6 % pour Sury, justifiant amplement notre demande de révision des statuts applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Monsieur Olivier EGEA suggère d'organiser une réunion de SIRP semaine prochaine afin de proposer les nouveaux statuts aux membres du SIRP avant qu'ils

soient validés par chaque conseil municipal. Les statuts pourraient être approuvés à la prochaine réunion du mois d'août pour Sury.

Monsieur Olivier Gaucheron refuse de délibérer en conseil municipal sur ce sujet tant que le dossier des Egrots n'est pas réglé. Les éléments demandés n'ayant toujours pas été transmis par la mairie de Verdigny, il n'est toujours pas possible de prendre une décision sur le dossier des Egrots.

Le budget 2019 a été approuvé à hauteur de 200 610.00 € en fonctionnement et de 8588.00 € en investissement. La participation des communes s'élève à 149 256.77 €. Si la répartition financière reste à 70-30, la commune de Sury perdrait 15 000 € sur son budget.

Les employés de Sury-en-Vaux sont souvent sollicités par l'école ou le SIRP pour aider (journée pêche, barbecue CM, port de glacière, port de vélos, ...). Concernant la journée pêche, Eric a demandé à la commune d'inscrire 7h supplémentaires à son compteur d'heures. Toutes ces missions ponctuelles relevant du SIRP, il est proposé soit que le SIRP prenne en charge ses heures, soit que l'école fasse appel aux familles pour mener à point leurs sorties scolaires. De plus, l'employé communal de Verdigny, et non ceux de Sury, devrait être sollicité pour les animations concernant les élèves de Verdigny. Il est demandé que ce point soit inscrit dans les futurs statuts.

Concernant le secrétariat, les membres du conseil demandent la présence de Sandrine sur une demi-journée toutes les semaines ou tous les 15j afin qu'elle puisse prendre en charge les appels téléphoniques des administrations (assistante sociale, MNT, conseil départemental, ...) reçus en mairie de Sury. Dans l'attente, Monsieur Olivier EGEA demande que l'adresse mail soit communiquée à tous les interlocuteurs. De plus, le changement d'adresse du siège social doit être effectué auprès de tous les fournisseurs et administrations afin que le courrier soit distribué directement en mairie de Verdigny.

Pour la prochaine rentrée scolaire, Madame le maire demande qu'une 2<sup>ème</sup> personne soit présente à la garderie à partir de 8h, Tiffany pouvant assumer seule le peu d'enfants présents entre 7h30 et 8h.

Pour le départ en retraite de Yelka, il semblerait qu'une enveloppe avait été prévue mais aucune délibération n'ayant été prise, il est donc difficile de lui verser quelque chose. Aucun compte rendu ne nous ayant été parvenu, les membres du SIRP ne se souviennent plus du montant exact à verser.

## **Divers**

Pierre DE RANCOURT procède actuellement à l'élagage du saule à Maison Sallé.

Monsieur Michel BEDU signale que dans les années à venir, il sera nécessaire d'élaguer les peupliers à l'étang.

Une demande a été adressée au conseil départemental afin de raccorder le busage du chemin de la Vallée à Sury-en-Vaux au fossé de la route départementale 57. Cette demande a été refusée au vu du PPR qui place déjà la route départementale en zone inondable, un tel raccordement pourrait amplifier le phénomène d'inondation.

La pose d'une clôture et la plantation d'arbres sont envisagées sur le terrain de la station afin de rendre l'entrée du village plus agréable.

Des travaux de voirie, décapage puis pose d'enrobé sont à prévoir sur la rue de Chaudenay, suite à la dégradation occasionnée par le passage d'un camion.

La réalisation du plan de commune et la fourniture du mobilier urbain sont acceptées auprès de Madame LORiot pour un montant total de 2 864.00 € HT.

Suite à la demande de Monsieur David LAUVERJAT, accord lui est donné pour la réalisation d'un assainissement individuel pour la construction de sa cave.

L'avocat en charge de la procédure judiciaire en cours pour les malfaçons de la boulangerie est désormais Maître Ophélie GIRARD.

Madame Sonia RAIMBAULT demande quelques explications complémentaires concernant un courrier qu'elle a reçu de l'AFR pour le nettoyage d'un chemin béton.

Madame Martine PASTOU fait part aux membres du conseil des remerciements de Jelka pour les présents qui lui ont été remis lors de la fête de l'école.

Le rassemblement pour le 14 juillet est à 11h30, dépôt de gerbe puis vin d'honneur au Pousse Caillou.

La prochaine réunion de conseil se tiendra entre le 05 et 13 août.